

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᐃᓂᓂ ᐃᓂᓂ ᐃᓂᓂ

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 21 mai 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

**François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 05 63 – GROUPEMENT DE COMMANDES -
CARENE – PRESTATIONS DE NETTOYAGE
STRUCTURES PETITE ENFANCE ET CENTRES DE LOISIRS**

Rapporteur : Flavie HALGAND

Le lot du marché mutualisé de nettoyage des locaux concernant les structures de la petite enfance et des centres de loisirs a été résilié, et doit en être relancé pour une durée de 24 mois.

Lors de la rédaction de ce lot, une attention toute particulière sera portée à l'utilisation de produits sains pour les utilisateurs et les usagers et au temps passé par les équipes pour assurer une prestation de qualité.

Les villes de Saint-Nazaire, Trignac et La Chapelle des Marais ont souhaité

constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative aux prestations de nettoyage des structures de la petite enfance et des centres de loisirs,
- De désigner la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement chargée de l'organisation de la procédure.

Fait à la Chapelle des Marais

Le 28 mai 2026



Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND


La Secrétaire de Séance
Christelle PERRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr